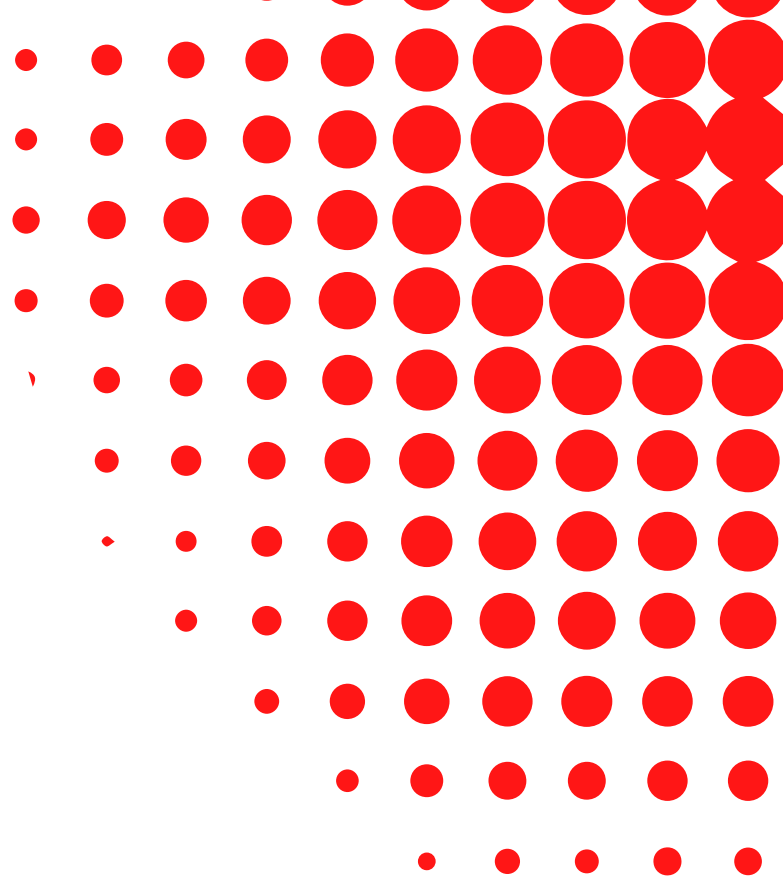


# REVUE DE PRESSE

---



26/05/2026



FONCTION PUBLIQUE



# Les organisations syndicales attendent des mesures concrètes sur l'égalité salariale dans la fonction publique

 Publié le 22 mai 2026 à 12h56

► Diffusé sur [Fonction publique](#)

 4 minutes de lecture  Dépêche n°751052



Par [Danae Corte](#)

Les organisations syndicales ont poursuivi leurs discussions avec la DGAFP sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique à l'occasion d'un groupe de travail consacré aux rémunérations le 18 mai 2026, et d'un autre sur la santé des femmes, le 20 mai. Après la signature de l'accord de méthode en novembre par l'ensemble des syndicats de la fonction publique, sauf FO, les discussions avancent et une première version partielle de l'accord devrait intervenir début juin.



La DGAFP devrait présenter en juin les premières propositions retenues dans le cadre du futur accord égalité femme-homme dans la fonction publique. | *Crédit image : iStock / fizkes*

Au coeur d'un agenda social globalement dense en cette fin de printemps, les organisations syndicales de la fonction publique étaient conviées à deux réunions consacrées à l'étude de deux axes de la négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui avaient été définis au moment de la signature de l'accord de méthode en novembre dernier ([lire sur AEF info](#)). Une réunion qui s'est tenue le 18 mai a permis d'aborder les questions de parcours professionnel des femmes et d'égalité des rémunérations. L'autre a investi le champ des politiques de santé spécifique aux femmes, le 20 mai.

Dans ce contexte, la DGAFP a affirmé vouloir transmettre une première version de l'accord égalité professionnelle, qui doit remplacer celui signé en 2018, portant sur quatre premiers axes. Les deux axes restants devraient être discutés au cours de l'été, sans calendrier fixé pour le moment.

**En attente de concret**

Pour les organisations syndicales interrogées, le coeur du sujet reste la rémunération, avec une revendication générale d'augmentation du point d'indice. Et certaines s'impatientent d'avoir des arbitrages, selon Ophélie Labelle (CGT): "Nous enchaînons trois réunions dans la même semaine [en comptant la transparence salariale] mais nous n'avons toujours pas de proposition claire de la DGAFP et du gouvernement. Les points abordés restent très larges. La vérité c'est que nous n'avons rien qui sort de ces groupes de travail pour l'instant, pas d'arbitrages, on navigue en eau trouble en l'absence d'enveloppe annoncée. Nous voulons voir le ministre en face pour savoir ce que nous négocions." "Ils n'ont pas fait de proposition pour l'instant et attendent les propositions des OS, confirme Carine Dormy (FO). Nous voyons beaucoup de communication autour de réflexions larges, mais la négociation ce n'est pas que cela."

Ludivine Debacq, représentante pour la FSU, considère que les discussions sont donc pour le moment "mal engagées": "Pour nous cela relève d'une politique d'affichage, puisqu'il n'y a pas d'engagement financier, pas de contraintes, pas de mesures garanties. Par contre les femmes sont toujours pénalisées financièrement par certaines mesures, comme la réduction de l'indemnisation du CMO qui s'applique aux femmes enceintes et à laquelle toutes les organisations syndicales se sont opposées".

## **Une intervention "ubuesque" sur les parcours et rémunérations**

Les représentantes interrogées reprochent aussi un fond de discussions qui ne correspond pas toujours aux "enjeux". Le groupe de travail consacré à l'axe "agir pour améliorer les parcours professionnels des femmes et atteindre l'égalité des rémunérations" a donné lieu à une intervention extérieure largement débattue au sein des organisations syndicales. Carine Dormy (FO) développe: "L'intervention était plutôt axée sur le privé et son discours était à côté de la plaque, la personne montrait des dispositifs qui ne sont pas applicables au public. Nous avons tous eu une grosse déception par rapport à cela. Le clou dans le cercueil était la focalisation sur l'IA qui allait 'bouleverser tout cela' avec une vision très capitalistique du travail."

"C'était ubuesque, la présentation mettait en avant la méritocratie et le talent, récompensés par le biais des primes, alors que la fonction publique doit garantir l'évolution des gens tout au long de leur carrière", renchérit Ophélie Labelle, qui espère des propositions concrètes sur les salaires.

## Mieux prendre en compte la santé des femmes

Concernant la santé des femmes, la DGAFP s'est attardée sur "trois axes", concernant "la prise en compte de la santé des femmes dans les politiques publiques", proposant plusieurs actions de communication et de sensibilisation, un axe sur le DUERP "genré" et un troisième axe sur le handicap. Carine Dormy juge certaines propositions "intéressantes" mais considère un débat plus large: "Il existe déjà plusieurs dispositifs en place sur la santé des femmes, mais ces derniers demandent à être étoffés au niveau de l'offre. Nous avons lourdement insisté sur la nécessité d'avoir des médecins, des équipes médicales, des ergonomes". Ludivine Debacq (FSU) parle aussi de "soutenir l'évaluation santé des risques sur les territoires", avec des DUERP qui présentent pour le moment "des taux de recouvrement extrêmement faibles". "On dit que l'on va s'occuper de la santé des femmes avec l'outil du DUERP, mais il n'y a aucune contrainte derrière", estime la représentante syndicale.

Concernant le handicap, les organisations syndicales rappellent la nécessité de mettre en place des référents "à 100%" sur le poste, comme déjà évoqué en groupe de travail ([lire sur AEF info](#)). "La présidente du FIPHFP François Descamps-Crosnier a rappelé que les femmes handicapées subissent une double discrimination, elles sont moins bien traitées que les hommes dans la fonction publique", rapporte Carine Dormy (FO).

Par [Danae Corte](#)

**Diffusé par les fils d'info**



# Les décrets d'application de la loi sur la PSC des agents territoriaux examinés lors du prochain CSFPT

 Publié le 22 mai 2026 à 16h50

► Diffusé sur [Fonction publique](#), [Protection sociale](#)

 4 minutes de lecture  Dépêche n°751109



Par [Odile Romelot](#)

**Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, prévu le 27 mai 2026, n'aura que deux projets de décret à examiner. Mais ces deux textes sont particulièrement importants puisqu'ils visent à transposer réglementairement les dispositions de la loi du 22 décembre 2025 sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. Organisations syndicales et employeurs territoriaux se montreront vigilants pour que les termes de l'accord national conclu le 11 juillet 2023, ayant été transposés dans la loi du 22 décembre, soient parfaitement transposés dans les décrets.**



La séance plénière du CSFPT commencera le mercredi 27 mai 2026 à 10 heures. | *Crédit image : VisualBricks – Shutterstock*

Deux décrets très attendus vont être présentés lors du prochain conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le 27 mai 2026. Ils visent à transposer réglementairement les dispositions de [la loi du 22 décembre 2025](#) sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. Comme la directrice générale des collectivités locales, Cécile Raquin, l'expliquait à AEF info début avril 2026, le gouvernement vise une publication des textes d'ici l'été ([lire sur AEF info](#)).

## **Un décret simple modifiant le décret du 20 avril 2022**

Le premier, qui est un décret simple, comporte deux chapitres et neuf articles. Les articles 1 à 3 du chapitre I portent sur les garanties en matière de prévoyance. Le premier article prévoit que les garanties couvertes sont "au minimum" celles définies par les articles 2 et 3 du décret. L'article 2 prévoit les indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail (90 % de la rémunération nette de l'agent) et en cas d'invalidité (90 % du revenu net) pour les agents affiliés à la CNRACL. L'article 3 prévoit des dispositions similaires pour les agents affiliés au régime général de la sécurité sociale, visant à garantir des indemnités

journalières à hauteur de 90 % de la rémunération nette pour les risques incapacité et invalidité.

Le chapitre II fixe quant à lui diverses dispositions, telle que l'absence de délibération à prendre si les garanties minimales sont déjà remplies, ou l'organisation d'un débat au CSFPT sur les garanties minimales de PSC qui devra se tenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2032, "sur la base d'un bilan". L'article 6 abroge les dispositions liées à la couverture des risques prévoyance du décret du 20 avril 2022, ces dispositions étant désormais caduques. La participation minimale de 7 € de l'employeur est ainsi supprimée, de même que les niveaux de garanties prévus aux articles 3 et 4 du décret.

L'article 7, quant à lui, prévoit que la négociation locale peut permettre d'élargir les garanties couvertes. Enfin, l'article 8 rappelle l'entrée en vigueur de la loi lorsqu'aucune convention de participation n'est en cours (donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029), ou lorsqu'une convention de participation est en cours (au terme de la convention ou au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2029).

## **Un décret en Conseil d'État modifiant le décret du 8 novembre 2011**

Le deuxième projet de texte présenté au CSFPT est un décret en Conseil d'État, qui vient modifier le décret en Conseil d'État de 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales à la PSC de leurs agents, pour intégrer les dispositions de la loi du 22 décembre 2025.

### **Champ des agents concernés (I)**

Composé de cinq chapitres et de 23 articles, le décret définit tout d'abord le champ des agents concernés. Le premier article prévoit que les collectivités doivent souscrire un contrat à adhésion obligatoire pour leurs agents. L'article 2 prévoit que les fonctionnaires et les contractuels sont concernés, de même que certains contractuels de droit public et de droit privé, tels que les agents sous contrats adultes relais, les apprentis, les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les articles 3 et 4 énumèrent les cas de dispense d'adhésion (agents à temps non complet, apprentis, agents bénéficiant déjà d'une couverture collective obligatoire) et précisent la participation employeur au contrat d'un agent en arrêt de travail qui bénéficie d'un contrat individuel.

## **Convention de participation (II)**

Le deuxième chapitre du projet de décret fixe les modalités relatives à la convention de participation. Il prévoit ainsi que le comité social territorial doit donner son avis sur l'organisme de protection sociale retenu (article 5) et que la convention de participation s'établit dans le cadre du code de la commande publique (article 6).

Un cahier des charges doit être établi (article 7) tandis que le contenu de l'offre des candidats est encadré notamment par le code des assurances (article 8). Les critères de sélection des offres sont définis par l'article 9, tandis que l'article 10 fixe à six ans la durée de la convention.

L'article 11 oblige l'organisme assureur à fournir un rapport annuel sur les comptes du contrat, dont le ratio prestations/cotisations qui détermine l'équilibre du régime et l'évolution des cotisations. Quant à l'article 12, il encadre les dépassements tarifaires. La résiliation, la dénonciation et le non-renouvellement de la convention sont prévus à l'article 13 et leurs modalités définies par l'article 14.

## **Participation employeur (III)**

La participation employeur est définie par les trois articles du chapitre III. Les modalités de la participation sont prévues par l'article 15, sa forme et le cas des agents ayant plusieurs employeurs sont fixés par l'article 16 tandis que l'article 17 prévoit son montant maximal.

## **Garanties complémentaires (IV)**

Le chapitre IV, composé de quatre articles, fixe les principes de solidarité applicables aux garanties complémentaires. Ainsi, l'article 18 prévoit la possibilité de choisir entre plusieurs garanties complémentaires. L'article 19 clarifie les conditions d'acquisition des garanties du contrat collectif en prévoyance dans le cas d'une succession de contrat.

L'article 20 détermine les critères de solidarité du contrat (uniformité du taux de cotisation ou de prime, interdiction de condition d'adhésion liée à l'âge et à l'état de santé) tandis que l'article 21 instaure un délai de six mois de prévenance minimum en cas d'évolution des conditions tarifaires.

## Dispositions transitoires (V)

Enfin, le cinquième et dernier chapitre porte sur les dispositions transitoires. L'article 22 abroge les dispositions relatives à la prévoyance du décret de 2011, celles-ci étant remplacées par les dispositions du présent décret (article 22).

Quant à l'article 23, il organise l'entrée en vigueur des dispositions du décret, qui sont les mêmes que pour le décret simple. Ces dispositions transitoires, de même que les dispositions en cas de succession de contrat, sont particulièrement attendues des employeurs territoriaux mais aussi par les assureurs mutualistes. Ces derniers ont en effet des interprétations diverses de la loi du 22 décembre 2025 et attendent des décrets d'application qu'ils leur permettent d'adopter une position commune ([lire sur AEF info](#)).

Par [Odile Romelot](#)

## Diffusé par les fils d'info

Fonction publique

Protection sociale

## Rubriques associées

Complémentaire maladie / prévoyance

Collectivités territoriales

Dialogue social

Protection sociale

- En bref

# Une circulaire supprime l'aide Cesu pour la garde d'enfant de zéro à six ans des agents publics vivant en couple

 Publié le 22 mai 2026 à 11h38

▷ Diffusé sur [Fonction publique](#)

 1 minute de lecture  Dépêche n°751128



Par [Danae Corte](#)

Discutée dans le cadre du Comité interministériel d'action sociale en avril dernier, la [circulaire](#) précisant les modalités de mise en oeuvre de la prestation d'action sociale interministérielle Cesu-garde d'enfant de 0 à 6 ans, datée du 12 mai 2026, introduit la mesure de suppression de l'aide d'un montant annuel de 200 euros pour les familles vivant en couple (mariage, pacte civil de solidarité ou en concubinage), dans le cadre d'une [baisse des crédits de l'action sociale](#) de 19,5 millions d'euros par rapport au budget 2025 . Lors des précédentes discussions, les organisations syndicales avaient obtenu le maintien de la tranche 1 de revenus éligibles au Cesu pour les familles monoparentales, ainsi qu'une rallonge de 2,8 millions d'euros. Cette nouvelle circulaire abroge la précédente datant du 2 juillet 2020.



La circulaire du 12 mai 2026 relative à la prestation d'action sociale interministérielle "Cesu garde d'enfant 0-6 ans" abroge la précédente circulaire datant de 2020. | *Crédit image : Shutterstock*

Par [Danae Corte](#)

## Diffusé par les fils d'info

Fonction publique

## Rubriques associées

Collectivités territoriales

Etat – Opérateurs

Financement - Budget

Hôpital

Pouvoirs publics

Protection sociale

Ressources humaines

## ↗ La rédaction vous conseille



### Les crédits de l'action sociale interministérielle baissent de près de 20 millions d'euros en 2026

Lors d'un Cias exceptionnel mardi 10 mars 2026, la DGAFP a détaillé la baisse de crédits sur l'action sociale

## Étudiants étrangers : « La France gagne à ouvrir ses portes, elle perdra à les fermer »

### TRIBUNE

#### Collectif

Un collectif d'acteurs de l'enseignement supérieur et de parlementaires dénonce, dans une tribune au « Monde », les annonces gouvernementales sur les frais d'inscription appliqués aux étudiants internationaux extracommunautaires qui fragilisent, selon eux, vingt ans de politique d'accueil sans fournir d'alternative.

Publié aujourd'hui à 06h00, modifié à 10h58 | Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés

🗨 Cette tribune paraît dans « *Le Monde de l'éducation* ». Si vous êtes abonné au *Monde*, vous pouvez vous inscrire à cette lettre hebdomadaire [en suivant ce lien](#).

Un étudiant marocain qui débarque à Lyon en septembre. Une Sénégalaise qui attend son titre de séjour depuis trois mois. Un Brésilien qui dort encore à l'hôtel en novembre parce qu'aucun bailleur ne veut de son dossier. Ce sont des situations quotidiennes que vivent les étudiants internationaux lors de leur arrivée en France. Ce sont aussi les visages réels derrière le débat ouvert par le plan « Choose France for Higher Education », présenté par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Baptiste, le 21 avril 2026.

Le ministre veut redresser le rang mondial de la France, qui est passée de la quatrième à la huitième place pour l'accueil des étudiants internationaux entre 2017 et 2023. L'objectif affiché est juste. Il veut améliorer la qualité de l'accueil, mieux orienter les flux, faciliter l'insertion des diplômés. Ces priorités sont partagées par les universités, par les associations étudiantes, par les collectivités qui financent les campus.

Mais les moyens choisis interrogent. Le plan généralise des frais d'inscription de 2 895 euros en licence et de 3 941 euros en master pour les étudiants extracommunautaires, ce qui revient à multiplier par 16 le tarif que ces étudiants payaient jusqu'ici. Il supprime les aides personnalisées au logement (APL) pour au moins 100 000 étudiants à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, lorsqu'ils seront en pleine recherche d'appartement. Il flèche 60 % des bourses publiques vers une poignée de filières scientifiques jugées prioritaires.

**Lire aussi | [Mathias Bernard, président d'université : « Les droits d'inscription différenciés marquent une rupture avec la conception universaliste de l'université publique française »](#)**

Sur le terrain, cela signifiera des étudiants qui renoncent à venir, parce que leur famille ne peut pas absorber 3 000 euros de frais en plus des 8 000 euros annuels de coût de la vie. Des étudiants déjà

arrivés qui découvrent en juillet qu'ils perdront 150 euros par mois en APL, alors qu'ils ont signé leur bail en juin. Des bailleurs qui refusent désormais les dossiers internationaux parce que la garantie de l'État disparaît. Des étudiants en histoire, en sociologie, en littérature qui n'auront plus de bourse française parce qu'ils n'étudient pas l'intelligence artificielle.

## Défaillances

Cette logique ramène vingt ans en arrière. Pendant deux décennies, la France a patiemment construit une politique d'accueil. Des labels, des guichets, des résidences, des programmes de bourses, un réseau diplomatique spécialisé. Le plan d'aujourd'hui fragilise cet édifice sans rien construire à la place.

Les exemples étrangers démontrent que d'autres leviers fonctionnent. L'Allemagne, qui maintient la quasi-gratuité, accueille 423 000 étudiants internationaux contre 276 000 en France, et sa croissance d'effectifs étrangers a atteint 56 % sur cinq ans. Le Canada a fait un autre choix : plutôt que d'augmenter les frais, il délivre depuis 2008 un permis de travail post-études qui autorise les diplômés étrangers à rester travailler jusqu'à trois ans après leur diplôme, sans condition d'employeur.

À l'inverse, le Royaume-Uni, qui pratique des frais d'inscription élevés depuis longtemps, traverse aujourd'hui une crise majeure : 43 % de ses universités sont en déficit prévu pour 2026, et ses inscriptions internationales ont reculé de 6,1 % en 2024. Aucun des pays qui ont gagné des places ces dernières années ne l'a fait par la sélection tarifaire.

La France perd des places parce qu'elle accueille mal, et remettre en cause l'accessibilité financière ne masquera pas ces défaillances. La Cour des comptes l'a écrit en mars 2025 : il s'écoule en moyenne soixante-deux jours entre l'admission académique d'un étudiant et la délivrance de son visa, ce qui veut dire qu'un étudiant admis arrive en cours un mois après la rentrée.

Les titres de séjour doivent être renouvelés chaque année, ce qui produit des ruptures de droits. Et lorsque les étudiants finissent par décrocher leur diplôme français, beaucoup repartent faute d'accompagnement vers l'emploi. Le problème n'a jamais été le prix. Le problème, c'est tout ce qui se passe avant et après, c'est-à-dire les démarches, l'attente, le logement, les conditions d'études, l'accès à l'emploi.

## Investissement d'avenir

L'université française est un bien commun. Elle est ouverte parce que c'est sa tradition depuis la Sorbonne du Moyen Age. Elle est exigeante parce qu'accueillir suppose des moyens. Les étudiants internationaux rapportent 1,35 milliard d'euros par an à l'économie française, ils nourrissent la recherche (38 % des doctorants sont étrangers), ils deviennent, après leur retour, des ambassadeurs économiques et culturels. La France doit voir l'effort qui leur est consacré comme un investissement d'avenir.

Une autre voie existe, nous portons des propositions et une vision pour l'université et son ouverture sur le monde. Donner aux étudiants une carte de séjour pluriannuelle dès leur admission, sur le modèle recommandé par la Cour des comptes. Créer un visa « Diplôme + 24 mois » qui retienne les talents formés, sur le modèle britannique. Ouvrir dans vingt-cinq métropoles des guichets uniques où préfecture, Sécurité sociale, logement et CROUS travaillent ensemble. Compenser la perte des APL par les outils existants : garantie Visale, cohabitation intergénérationnelle, extension du modèle de la Cité internationale universitaire. Porter au niveau européen un visa STIM unifié (science, technologie, ingénierie et mathématiques), comme le recommande le rapport Draghi. Avec bien d'autres idées que nous avons pour faire en sorte que notre université retrouve le rang qu'elle mérite, pour les étudiants et pour la France.

Nous étudiants, représentants de la société civile, d'universités et parlementaires appelons le gouvernement à retirer la généralisation des frais différenciés et la restriction des APL, et à ouvrir un dialogue avec les universités, les associations étudiantes et les régions pour bâtir une politique

d'attractivité à la hauteur. Nous appelons toutes celles et tous ceux qui croisent au quotidien des étudiants internationaux dans leurs amphithéâtres, leurs laboratoires, leurs résidences, à prendre la parole. La France gagne à ouvrir ses portes. Elle perdra à les fermer.

¶ **Clémence Guetté**, députée de la 2<sup>e</sup> circonscription du Val-de-Marne et vice-présidente de l'Assemblée nationale ; **Fabrice Barusseau**, député de la 3<sup>e</sup> circonscription de la Charente-Maritime ; **Mickaël Bouloux**, député de la 8<sup>e</sup> circonscription d'Ille-et-Vilaine ; **Hadrien Clouet**, député de la 1<sup>re</sup> circonscription de la Haute-Garonne et vice-président de la commission des affaires sociales ; **Eric Blond**, président de l'université d'Orléans ; **Caroline Rolland-Diamond**, présidente de l'université Paris-Nanterre ; **Simone Lepore**, président d'Erasmus Student Network International. [Liste complète des signataires à retrouver ici.](#)

## Collectif

---

## Le Monde Ateliers

Découvrir



### La Nuit de la Géopolitique

Une soirée retransmise dans les cinémas partenaires partout en France



D'Adam Smith à Milton Friedman, à la rencontre de ceux qui ont pensé l'économie



### Le Monde en cartes

Votre rendez-vous mensuel consacré à la géopolitique

Voir plus

---

## Partenaires